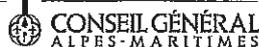


CONSERVATOIRE
DÉPARTEMENTAL
DE MUSIQUE



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL de MUSIQUE des ALPES-MARITIMES
le 28/04/2014 au Conseil Général des Alpes-Maritimes

PRESENTS :

- M. Jean THAON, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Lantosque,
- M. Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore,
- M. Alain FRERE, Vice-Président Conseil Général des AM, Maire de Tourrette-Levens,
- M. Jacques VICTOR, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Marc BERTIN, Conseiller Municipal de Coursegoules,
- Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Conseillère Municipale de Saint-Vallier de Thiey,
- Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Mme Marine FERRIERI, Conseillère Municipale d'Andon-Thorenc,
- Mme Brigitte ISNART, Conseillère Municipale de Saint-Martin-Vésubie,
- M. Michel MASSEGLIA, Adjoint au Maire de Breil sur Roya,
- Mme Anne-Marie PENNIELLO, Conseillère Municipale de Villars-sur-Var,
- Mme Nina ROUANET, Conseillère Municipale de Roquestéron,
- Mme Marie SANTONI, Conseillère Municipale de Carros,
- Mme Marianne LAURENT, Conseillère Municipale de Clans.

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- Mme Laetitia HELIN, Adjointe au Maire d'Andon-Thorenc,
- M. Roger MARIA, Maire de Clans,
- M. Laurent SANSONNET, Conseiller Municipal de Saint Vallier de Thiey,
- M. Daniel IVALDI, Payeur Départemental,
- M. Jean TARDIEU, Directeur de l' Education, Sport et Culture du Conseil Général,
- M. Alain JOUTARD, Directeur du Conservatoire Départemental de Musique des A.M,
- M. Claude VANDAMME, Directeur Adjoint du Conservatoire Départemental de Musique des A.M,
- M. Renaud BRANDI, Comptable au Conservatoire Départemental de Musique des A.M,
- Mme Marie CIARLET, Secrétaire au Conservatoire Départemental de Musique.

EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. Xavier BECK, Conseiller Général, Maire de Cap d'Ail,
- M. Roger CIAIS, Conseiller Général, Maire de Touët sur Var,
- M. Jean-Marc DELIA, Conseiller Général, Maire de Saint Vallier de Thiey,
- M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Péone-Valberg,
- M. Gérard MANFREDI, Conseiller Général, Maire de Roquebillière,
- M. Auguste VEROLA, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Claude BLANC, Conseiller Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- M. Stéphane REVELLO, Conseiller Municipal de Carros,
- Mme Jacqueline ROSTAN, Adjoint au Maire de Gilette,
- Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Conseillère Municipale de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- Mme Valérie DU POULPIQUET, Adjointe au Maire de Péone-Valberg.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du bureau
2. Compte de Gestion 2013
3. Compte Administratif 2013 et affectation des résultats
4. Barème de participation des communes 2014 (année scolaire 2013-2014)
5. Budget Primitif 2014
6. Cotisations des élèves 2014-2015
7. Barème de participation communale pour les écoles 2014-2015
8. Adhésion au SICTIAM
9. Questions orales
10. Questions diverses

Monsieur Jean THAON, Président du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

1/ELECTION DU BUREAU

A la suite du renouvellement de ses membres, le Comité Syndical a procédé par vote individuel à bulletin secret et à la majorité simple, au renouvellement de son bureau qui se compose comme suit :

Président :	M. Jean THAON
1^{er} Vice-Président :	M. Alain FRERE
2^{ème} Vice-Président :	M. Fernand BLANCHI
Secrétaire :	M. Jean-Mario LORENZI
Membres délégués :	M. Auguste VEROLA M. Stéphane REVELLO M. Roger CIAIS M. Thierry GUEGUEN M. Jacques VICTOR

2/COMPTE DE GESTION 2013

Le Président indique que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable.

LE COMPTE DE GESTION 2013 DU COMPTABLE EST ADOPTE A L'UNANIMITE

3/COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après lecture, le Comité décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2013 du Syndicat qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes	14 913.23 €
Dépenses	22 302.22 €
Résultat	- 7 388.99 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 741 512.33 €
Dépenses	1 676 543.88 €
Résultat	64 698.45 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

3 BIS/ AFFECTATION DES RESULTATS A L'EXERCICE SUIVANT

VOTE A L'UNANIMITE



Le Président met l'accent sur l'effort consenti par le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Monsieur Eric CIOTTI, envers le Syndicat Mixte et la participation des communes. Il remercie l'ensemble des élus et conseillers généraux qui votent ces crédits.

4 /PARTICIPATION DES COMMUNES 2014

Le Président indique que le montant des participations communales annuelles est établi au pro rata du nombre d'enfants inscrits et d'un barème révisable chaque année. Il propose un tarif communal 2014 fixé à - 460 € par an et par enfant inscrit durant l'année scolaire 2013-2014.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ BUDGET PRIMITIF 2014

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2014.

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, chapitre par chapitre, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2014 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	1 987 000 €
	Investissement	57 000 €
	Total	2 044 000 €
RECETTES :	Fonctionnement	1 987 000 €
	Investissement	57 000 €
	Total	2 044 000 €

VOTE A L'UNANIMITE

6/ COTISATIONS DES ELEVES 2014/2015

a) Tarifs forfaitaires et annuels

tarif	ENFANTS & ADOS	Commune participante	Commune non participante
A	Eveil musical de 3 à 6 ans	185 €	280 €
	Eveil instrumental collectif 5 à 6 ans		
	Atelier de pratique artistique collective : djembé, théâtre, formation musicale seule		
B	Cursus musique traditionnelle, 2 ^{ème} instrument	220 €	330 €
C	Cursus musical (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle à partir de 7 ans) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives *	315 €	660 €

- suivant avis du professeur d'instrument à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale

tarif	ADULTES	Commune participante	Commune non participante
D	Cours individuel instrument	550 €	710 €
e	Atelier de pratique artistique collective : musique traditionnelle, théâtre, djembé	330 €	350 €
F	Pratiques vocales collectives (tous répertoires ou répertoires traditionnels)	130 €	130 €

Frais de dossier : 25 € par élève (exonération si paiement en totalité à l'inscription)

Prêt d'instrument : 75 € (1^{ère} année), 115 € (2^{ème} année)

Réduction enfants pour l'année en cours à partir de 2 enfants d'une même famille : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers hors frais de dossier.

En cas de dérogation de formation musicale, le montant de la cotisation (tarif C) reste dû dans sa totalité.

Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

En cas de double inscription sur le tarif D : - 10 %

En cas de double inscription sur le tarif E : - 10 %

Sur le tarif E et F : - 10 % sur le tarif F

Le Tarif D donne droit à la participation gratuite aux pratiques vocales collectives, à l'orchestre à cordes et à l'orchestre d'harmonie

Les élèves ayant suivi le cursus musical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (1^{er} et 2^{ème} cycle), en respectant le règlement relatif aux enseignements, continuent à leur majorité de bénéficier du tarif cursus musical C.

b) Modalités de paiement :

Seules les familles à jour des cotisations des années précédentes sont autorisées à présenter une demande d'inscription pour la nouvelle année scolaire.

Les cotisations pourront être réglées soit :

- En totalité au moment de l'inscription par chèque bancaire. Dans ce cas, les frais de dossiers seront gratuits.
- En totalité au moment de l'inscription par chèques vacances, sans exonération des frais de dossier.
- En paiement échelonné, en 3 fois, à l'inscription, au mois de novembre et au mois de mars. Les familles paieront directement à la Paierie Départementale les deux derniers versements par carte bancaire, chèques ou espèces. En cas de non-paiement des cotisations de la part des familles, la Paierie Départementale se chargera des procédures de recouvrement.

- Pour toute annulation d'inscription avant le 31 octobre 2014 : remboursement effectué en intégralité. Passé ce délai, la cotisation sera due en totalité sauf cas particuliers : déménagement, raison médicale, perte d'emploi sur justificatif officiel. Le paiement par chèques vacances ne donne pas lieu à remboursement.

LES COTISATIONS 2014/2015 SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

7/BAREME DE PARTICIPATION POUR LES ECOLES 2014-2015

Le Président rappelle que dans toute la zone d'action du Conservatoire, des interventions musicales dans les écoles primaires ont été mises en place. Elles constituent la base de l'action culturelle musicale car elles s'adressent aux enfants dès le cours préparatoire par une sensibilisation musicale confiée à des enseignants spécialisés. Le principe de fonctionnement varie suivant le niveau de la classe (3/4 d'heure à 1 heure par semaine) sur une période étalée sur un semestre sous forme d'ateliers ou de classes individualisées.

Le Président propose un tarif communal pour les interventions musicales en milieu scolaire de la période 2014/2015 fixé à :

- 460 € par semestre et par classe pour les Écoles Primaires en 2014/2015

VOTE A L'UNANIMITE

8/ADHESION AU SICTIAM

En vue des évolutions informatiques réglementaires concernant la comptabilité et la paye, notamment la dématérialisation, le Président propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) qui pourra également être sollicité dans d'autres domaines de ses compétences.

VOTE A L'UNANIMITE

9/QUESTIONS ORALES : néant

10/QUESTIONS DIVERSES

Le procès verbal de la réunion du 12/02/2014 est approuvé à l'unanimité.

Projet de résolution signalétique

Dans la majorité des cas, le Conservatoire de Musique est accueilli dans différentes salles communales, écoles primaires et collèges. Sur les 23 centres du Syndicat Mixte, il ne dispose de ses propres salles que sur 3 communes : Roquebillière, Tourrette Levens et Saint Vallier de They.

Pour mieux l'identifier auprès des populations du haut pays niçois, il a été envisagé la pose de panneaux signalétiques : une plaque « Conservatoire Départemental de Musique » avec le nom de la commune associée, réalisée par les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

En liaison avec la Direction du Conservatoire, chaque commune doit prendre la décision, parmi les salles mises à disposition pour les cours, du choix de l'emplacement sur lequel sera apposée cette plaque, les services techniques du Conseil Général se chargeraient de la mise en place de cette plaque.

M. VICTOR, Conseiller Général, propose que soit apposée une plaque signalétique sur les locaux administratifs du Conservatoire, au bâtiment Ariane à Nice.

Nouvelle dénomination

Le Comité Syndical de l'Ecole Départementale lors de sa réunion du 12 février dernier a adopté la nouvelle dénomination de « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ». Le Directeur rappelle que chaque commune membre doit délibérer au sein de son conseil municipal pour adopter la nouvelle dénomination.

Planning des manifestations musicales de fin d'année scolaire

Le Directeur précise que cette programmation fait apparaître non seulement des auditions d'élèves mais également des concerts de professeurs, des spectacles scolaires qui ont lieu en fin d'année dans les établissements scolaires, des concerts des classes d'ensemble harmonique, cordes, guitares, accordéons et musiques actuelles, des concerts d'orchestre d'élèves dans les collèges Jules Romain à Nice, Jean Franco à Saint Etienne de Tinée, l'Eau Vive à Breil sur Roya, Ludovic Bréa à Saint Martin du Var permettant aux enfants de bénéficier d'une classe d'orchestre à vents, opération soutenue par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Il met également l'accent sur le Carillon ambulant de la Vésubie qui avec ses 3 cloches fondues dans les communes du haut pays se déplace sur l'invitation des communes et des associations qui le souhaitent pour animer leur manifestation et faire connaître l'art campanaire et la tradition de « sonneur de cloches ». Ce carillon itinérant sera mis à l'honneur lors de la prochaine année scolaire à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la création du Conservatoire Départemental.

M. THAON remercie l'ensemble des membres présents pour leur soutien. Aucun autre sujet n'étant soulevé, il déclare la séance close à 19h00.

Fait à Nice, le 06/05/2014

Le Président,
Jean THAON
Conseiller Général

